

<b>Zeitschrift:</b>	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
<b>Herausgeber:</b>	Société de communication de l'habitat social
<b>Band:</b>	44 (1971)
<b>Heft:</b>	9
<b>Artikel:</b>	Au Grand Conseil bernois : créer des mini-régions pour remplacer les communes
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-127152">https://doi.org/10.5169/seals-127152</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 22.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## **Création de l'Association du Chablais vaudois et valaisan**

### **Son but: promouvoir le développement de la région**

33

L'Association du Chablais valaisan et vaudois n'est plus un projet, mais une réalité. Sa fondation a été décidée officiellement à Vouvry, lors d'une assemblée constitutive présidée par M. B. Dupont, président de Vouvry. Assemblée qui réunissait notamment MM. les conseillers nationaux Bochatay et Cevey, les préfets du district de Saint-Maurice, Aigle, Monthey, les députés de la région intéressée, le président ou représentant de dix-sept communes vaudoises et de treize communes valaisannes, les représentants du secteur privé touchant au tourisme, à l'hôtellerie, aux banques, à l'industrie, à l'artisanat et au commerce, ainsi qu'à l'agriculture, aux syndicats, à la culture et au sport.

Dans son allocution présidentielle, M. B. Dupont fit l'historique du projet de fondation qui vient d'aboutir. Il rappela que la création de cet organisme est un événement sans précédent en Suisse, du fait qu'il réunit des communes sises sur deux cantons. L'association ne doit pas être considérée comme un groupement de pression, ni

comme une association de revendeurs. Son but sera d'étudier et de promouvoir le développement harmonieux du Chablais valaisan et vaudois, sur les plans de la culture, de l'économie et des loisirs. «Notre but, déclara encore M. Dupont, n'est pas de faire du régionalisme à la française ou à l'italienne... Nous ne voulons pas être un second Jura.» Il s'agira en fait de chercher des solutions à des problèmes concrets tout en respectant l'autonomie et le caractère de chaque commune.

Invitée à se prononcer sur les projets de statuts de l'association, l'assemblée les approuva à la majorité moins une abstention. L'association avait vu le jour.

Par acclamation, les participants devaient ensuite nommer M. Charles Reitzel, syndic d'Aigle, à la présidence, ainsi que MM. Edgar Bavarel et Jean-Jacques Cevey à la vice-présidence. La présidence étant revenue à un représentant vaudois, le siège de l'association a été désigné sur territoire valaisan; il s'agit de la commune de Collombey-Muraz.

Y. L.

## **Au Grand Conseil bernois**

### **Créer des mini-régions pour remplacer les communes**

Le Grand Conseil bernois a soulevé lui aussi l'opportunité de substituer aux petites communes, des mini-régions englobant plusieurs localités. Ce problème figura au centre d'un postulat développé par le député jurassien Francis Erard.

Dans le développement de son postulat en faveur de la création de mini-régions – telle celle récemment créée par les communes du Plateau de Diesse – le député Francis Erard mit l'accent sur deux anomalies, qui sont autant d'obstacles à un développement harmonieux du canton: le découpage, aberrant souvent aujourd'hui, des districts, fondé sur des données remontant au début du XIX<sup>e</sup> siècle, et la multiplicité des petites communes: 300 des 492 localités du canton comptent moins de 1000 habitants, la proportion est de 104 sur 145 dans le Jura. Compte tenu de leur exiguité et plus encore de leur carence en matière de gestion, ces petites localités sont

incapables d'assumer les grandes tâches du XX<sup>e</sup> siècle: aménagement du territoire, épuration des eaux, regroupement scolaire, etc.

A cette situation fort préoccupante le député Erard propose une solution: que l'Etat mette en place une législation favorisant la création des regroupements de communes et l'apparition de mini-régions, dotées de pouvoirs semblables à ceux conférés aujourd'hui aux communes. Dans sa réponse le conseiller Jaberg, patron de la direction des Affaires communales, reconnut que le député parlait d'or. Il indiqua qu'une commission extra-parlementaire allait incessamment empoigner ce problème et qu'on s'acheminait sans doute vers l'institution, entre la localité et la grande région, de la notion de mini-région.

(«Tribune – Le Matin», février 1971.)